

## SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

*Le jeudi 14 novembre 2019 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 7 novembre 2019 remise au domicile de chacun de ses membres sous quelque forme que ce soit, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame SOUAR et de Monsieur PAILLARD.

Mesdames BARON, HINGE, DELEBARRE ainsi que Messieurs PUISSOCHET, RICHEFOU et BOUILLON étaient excusés.

Date de convocation : 7 novembre 2019  
Date d'affichage : 7 novembre 2019  
Date d'affichage de la délibération : 15 novembre 2019

Pouvoirs : Madame BARON à Monsieur PÉNIGUEL

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.*

*Madame Marinette BURLETT, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

### HOMMAGE DU CONSEIL MUNICIPAL A DIDIER TRIHAN

La présente séance est ouverte par quelques mots du Maire en mémoire de Didier TRIHAN, décédé le mercredi 30 octobre dernier.

Entré à l'Ecole de musique de CHANGÉ en septembre 1982, lors de sa création, comme directeur contractuel, puis titulaire, il y poursuivra sa carrière pendant 35 ans, jusqu'en septembre 2017 où suite au transfert de compétences musique, danse, arts plastiques, il est muté à LAVAL AGGLOMERATION, restant cependant le Directeur du Pôle d'Enseignement de CHANGÉ.

Son départ à la retraite était prévu pour la fin de cette année 2019 et une soirée devait être organisée aux Ondines en décembre pour célébrer cet évènement.

Pendant toute cette carrière à CHANGÉ, il a participé activement au développement de cette école en musique et de danse.

Homme sensible, discret, à l'écoute, il a toujours su fédérer autour de lui, apprendre aux élèves à partager, à jouer ensemble.

Pour ces classes orchestres, ces spectacles de l'école, il a participé activement, créant de nombreux arrangements musicaux.

Son empreinte sur la vie culturelle Changéenne et dans le cœur de tous ses élèves demeurera ancrée dans notre mémoire.

Ces propos ont été suivis d'une minute de silence.

**DE 2019 14 N 01**

## **PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019 ADOPTION**

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 14 novembre 2019, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2019.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 23 septembre 2019.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2019 14 N 02**

## **LAVAL AGGLOMÉRATION – LECTURE PUBLIQUE MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHÈQUES**

Dans le cadre de la compétence lecture publique, Laval Agglomération apporte un soutien aux 26 équipements de lecture publique maillant le territoire.

Cette collaboration a pour objectif d'accompagner l'évolution des missions des bibliothèques (formation, développement des services proposés aux usagers, intégration des évolutions des outils numériques...) et de favoriser un accès aux ressources documentaires pour tous.

Une convention de réseau et un règlement intérieur sont proposés en conséquence.

En effet, en vue de l'harmonisation des pratiques entre les deux anciennes collectivités : Laval Agglomération et le Pays de Loiron, deux éléments du règlement doivent être modifiés :

- le remplacement des pénalités de retard par une suspension du droit de prêt ;
- la modification du statut « nouveauté » à une durée de 3 mois pour l'ensemble des documents de toutes les bibliothèques.

Afin d'acter les engagements mutuels issus de la collaboration entre Laval Agglomération et les bibliothèques du territoire et permettre au réseau élargi de fonctionner au mieux dès son ouverture, début 2020, il est nécessaire :

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 6 novembre 2019,

- **d'approuver** ces nouvelles dispositions,

- **d'adapter** en conséquence les règlements correspondants (règlement et convention du Réseau ainsi que le règlement local),
- **d'autoriser** en conséquence le Maire à signer la nouvelle convention « Réseau de lecture publique » proposée par LAVAL AGGLOMÉRATION, ainsi que toutes les pièces subséquentes à cet effet et notamment le règlement commun, de même que le règlement intérieur correspondant pour la médiathèque de Changé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2019 14 N 03**

**TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE (TEM 53)  
RÉVISION STATUTAIRE  
APPROBATION**

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20, L 5212-29, L 5212-30 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne en date du 22 octobre relative aux statuts du syndicat,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle révision afin d'y apporter les précisions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 6 novembre 2019,

Vu les projets modificatifs statutaires en rapport avec Territoire d'Energie Mayenne (TEM 53) tels que déclinés ainsi :

**Article 3- réseaux et infrastructures de communications**

L'article précise l'articulation entre Territoire d'énergie Mayenne et le Syndicat Mixte Ouvert et ainsi leurs rôles réciproques.

**Article 5- reprise de compétences**

Il est précisé que le retrait d'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles s'applique effectivement dans le délai de 10 ans.

**Article 6- composition du comité syndical**

Les collèges des communes à statuts rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI. Territoire énergie Mayenne est administré par 9 collèges de communes à statut rural, 1 collège de communes à statut urbain et 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre.

Ceci exposé, il est proposé :

- **d'approuver** les nouveaux statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne tels que ci-dessus précisés,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 14 N 04

## **DÉNOMINATION DE VOIE HAMEAU DES LANDES**

Vu le plan de division de deux unités foncières au hameau des Landes, avec création de quatre parcelles à lotir,

Sur proposition du Groupe de Travail Communication et Démocratie Numérique réuni le 25 septembre 2019 et après avis favorable unanime,

Il est proposé :

- **de dénommer** ainsi la voie suivant nouvellement créée :

- Impasse des Fougères

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins trois abstentions) ces propositions.

DE 2019 14 N 05

## **PORTAIL CARTOGRAPHIQUE INTERNET « VIGIFONCIER MAINE OCEAN » SAFER CONVENTION D'ADHESION - RENOUELEMENT**

La SAFER a développé un nouvel outil, le portail internet « Vigifoncier » qui, outre la veille foncière, offre de multiples fonctionnalités :

- Information en temps réel de toutes les opérations foncières notifiées par les notaires
- Projets de vente de biens par la SAFER
- Opérations menées par la SAFER
- Repérages cartographiques des fonds notifiés

L'intérêt d'une telle fonctionnalité est de :

- connaître en temps réel toutes les mutations portées à la connaissance de la SAFER,
- se porter candidat à l'acquisition de biens mis en vente par la SAFER,
- connaître l'ensemble de l'activité de la SAFER sur le territoire communal
- et de bénéficier d'une analyse annuelle du marché foncier.

L'ensemble du territoire de la commune est concerné pour toutes les zones naturelles et agricoles ainsi que pour les terrains à vocation agricole et biens immobiliers à utilisation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser.

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2013, considérant l'intérêt que présentait une telle adhésion pour la commune, dans le cadre de sa politique foncière, d'adhérer à ce portail cartographique internet « Vigifoncier Maine Océan » proposé par la SAFER, il avait été décidé la convention correspondante, d'une durée de 3 années, reconductible une fois pour une période identique, arrivera à échéance le 31 décembre prochain et il convient de statuer sur une nouvelle adhésion à ce dispositif.

Ainsi, au regard des 900 communes abonnées au niveau de la région des pays de la Loire et du cadre d'utilisations et de sollicitations concernant le portail Vigifoncier, à savoir :

- Porté à connaissance aux élus des projets de ventes sur leur territoire (prix, identité des acquéreurs/vendeurs, localisation)
- Enregistrement et suivi des opérations foncières (dans le SIG propre de la collectivité le plus souvent)
- Intégration du zonage d'urbanisme au sein du portail Vigifoncier (intégration réalisée par la SAFER)
- Recherche de références de prix via la portail (historique)
- Courriers adressés par la collectivité aux futurs acquéreurs (police de l'urbanisme)
- Demande d'enquête à la SAFER sur la nature du projet du futur acquéreur pour un bien particulier
- Demande de préemption pour des mesures compensatoires agricoles (liées à un projet d'urbanisation par ex.)
- Demande de préemption pour de la protection environnementale (ex : zones humides)
- Acte de positionnement de la collectivité dans le cadre d'un appel à candidatures de la SAFER (ex : projet d'urbanisation si le bien n'a pas été maîtrisé par préemption)

Il est proposé :

- **de renouveler** notre adhésion à ce service (convention Vigifoncier – surveillance, intervention et observatoire) proposée par la SAFER Pays de la Loire,

(L'abonnement annuel au portail Vigifoncier contenant l'ensemble des données précisées à l'article I

(veille foncière – rapport foncier - observatoire) est calculé de la manière suivante :

- 200 euros HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est inférieur ou égal à 10,
- 380 euros HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 11 et 20,
- 575 euros HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 21 et 35,
- 700 euros HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 36 et 50,
- 825 euros HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est supérieur à 50.

Durée : 3 ans - Renouvelable une fois

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

## EMPLOIS D'AVENIR AIDÉS PAR L'ÉTAT

Suivant délibération du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2013 et 7 novembre 2013, il avait été décidé d'adhérer au plan d'actions en faveur de jeunes et ce, dans le cadre du dispositif « Emploi d'avenir », lequel avait pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification de jeunes, peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'objectif était de permettre une première expérience professionnelle réussie pour que les jeunes puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable. Ce dispositif a constitué une première étape permettant aux jeunes d'atteindre à terme une qualification plus élevée et de réaliser leurs projets personnel et professionnel.

Ainsi, un premier contrat a été conclu en rapport avec le domaine suivant :

- Aide de bibliothèque pour la médiathèque municipale – Echéance au 1<sup>er</sup> février 2020,
- Agent chargé de la propreté urbaine affecté au service technique (voirie notamment) – Echéance au 1<sup>er</sup> mars 2020

A ce titre, plusieurs agents ont, depuis l'origine de ces contrats, été accueillis au sein de la collectivité, ont été formés selon des dispositifs mis en œuvre et financés par la collectivité, encadrés par les agents de celle-ci, et un grand nombre d'entre eux ont quitté leur poste pour un emploi pérenne.

En effet, ces deux emplois ont reposé sur plusieurs spécificités à la hauteur de l'enjeu et largement soutenues par la collectivité et le reste de l'équipe salariée, à savoir :

- moyens importants mobilisés par l'État,
- engagements de l'employeur,
- actions de formation comme clés de réussite du parcours du jeune,
- accompagnement externe renforcé durant l'emploi d'avenir.

Ceci exposé,

- considérant :
  - la période à laquelle ces deux postes arrivent à échéance :  
31 janvier 2020 pour l'un et 28 février 2020 pour l'autre
  - la charge nouvelle que représentent ceux-ci en cas de pérennisation et ce, du fait de l'arrêt de soutien financier versé par l'Etat,

Il est proposé :

- **de créer** pour une durée d'une année chacun :
  - un poste temporaire d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,
  - un poste temporaire d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

A l'issue de ceux-ci, il sera statué sur la pérennisation ou non de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

## COMpte-REndu DES DÉCISiONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

**1) Tarifs :** Néant

**2) Emprunts :** Néant

**3) Lignes de trésorerie :** Néant

**4) Marchés publics – (Code de la commande publique) :**

- *Décision municipale n°039/19*

Lotissement de la Fuye Travaux de viabilisation - Avenant n°1 au lot 1

- *Décision municipale n°040/19*

Fourniture de matériels pour les services techniques – Attribution des marchés

Lot	Entreprises	Montant
Lot n°1- Fourniture d'une épareuse avec reprise de l'épareuse actuelle	<b>ROMET (53200 GENNES SUR GLAIZE)</b>	50 200,00 € HT (offre de base + variante 2) 60 240,00 € TTC Moins reprise : 5 000,00 € 55 240,00 € TTC
Lot n°2- Fourniture d'un microtracteur avec reprise du micro tracteur actuel	<b>BREILLON BERTRON (53940 ST BERTHEVIN)</b>	27 000,00 € HT 32 400,00 € TTC Moins Reprise : 5 000,00 € 27 400,00 € TTC
Lot n°3- Fourniture d'un broyeur de branches	<b>LM 53 (53210 LOUVIGNE)</b>	15 300,00 € HT 18 360,00 € TTC

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 6 novembre 2019

**5) Louages de chose :**

- *Décision municipale n°036/19*

Convention de mise à disposition de l'aire de camping-cars de Changé au profit de LAVAL AGGLOMÉRATION

- *Décision municipale n°038/19*

Location 16 rue du Centre – SARL Taxis changéens

**6) Contrats d'assurances :**

- *Décision municipale n°037/19*

Avenant n°1 au contrat d'assurance SMACL « Dommages causés à autrui »

**7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :** Néant

**8) Acceptation de dons et legs :**

Néant

**9) Aliénation de biens mobiliers :**

Néant

**10) Droit de Prémption Urbain :**

DATE	Réf. cadastrale	Décision
12 septembre 2019	ZX64	415 000.00 € RENONCIATION
12 septembre 2019	AS80	185 000.00 € RENONCIATION
23 septembre 2019	AS54	187 900.00 € RENONCIATION
26 septembre 2019	ZR239	320 180.00 € RENONCIATION
9 octobre 2019	ZR229	277 000.00 € RENONCIATION
14 octobre 2019	AL279p	80 000.00 € RENONCIATION
17 octobre 2019	AS46	200 000.00 € RENONCIATION
17 octobre 2019	ZY318	41 500.00 € RENONCIATION
17 octobre 2019	ZY317	41 500,00 € RENONCIATION
18 octobre 2019	AL25	192 800,00 € RENONCIATION
21 octobre 2019	ZY147	323 000,00 € RENONCIATION
22 octobre 2019	AS58	185 000,00 € RENONCIATION
31 octobre 2019	ZR51	154 000,00 € RENONCIATION
4 novembre 2019	ZK22, ZK34	100 000,00 € RENONCIATION
5 novembre 2019	AK120	215 000,00 € RENONCIATION

**11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal :**

Néant

**12) Ester en justice :**

Néant

Dont acte.

## **QUESTION ORALE**

### **SITE SEVESO « RISQUE HAUT » SUR LA COMMUNE**

Les Elus de la liste « Agir pour Changé » rappellent l'incident du 26 septembre dernier de l'usine LUBRIZOL de ROUEN, classée site SEVESO « risque haut », qui a mis en lumière un manque de transparence et d'information à l'égard des populations, à propos des risques encourus

Ils évoquent, en novembre 2018, leur ré-intervention en conseil municipal pour souligner le manque de transparence de la part des pouvoirs publics concernant l'activité du site Séché Eco Industrie, classé : «Seveso risque haut ».



Ils précisent les éléments suivants : « notre courriel du 5 décembre 2018 est resté sans réponse concrète sur la surveillance annuelle des seuils de dépôts éventuels de dioxines et furanes sur les potagers des riverains et au moins 3 exploitations de producteurs de lait dans un périmètre de 2 kms.

Un an plus tard nous vous demandons les résultats du rapport annuel sur les dioxines et furanes qui ont dû vous être communiqués par la société Séché Eco industrie, comme elle s'y était engagée dans le rapport de la commission d'enquête en 2016. « Un rapport annuel est également transmis en préfecture et à la mairie de Changé. Ces mêmes données servent de base à la présentation du rapport annuel en CSS. »

Les Elus de la liste « Agir pour Changé » demandent également quels sont les autres sites SEVESO « risque haut » situés sur la commune de CHANGE.

En réponse, Monsieur MOUCHEL, Maire, indique

- Tout d'abord que s'agissant de la question relative à la transparence et à l'information sur les risques encourus, comme tout site SEVESO seuil Haut, le site de Séché éco-industries est tenu de réaliser une étude de dangers permettant d'identifier les risques encourus par l'activité. Cette étude a fait l'objet d'une tierce expertise à la demande la préfecture de la Mayenne.

La tierce expertise a été réalisée par l'INERIS en fin d'année 2016, et les conclusions ont été présentées en conseil municipal de Changé en Janvier 2017.

Pour ce qui concerne les retombées dans l'environnement, l'arrêté préfectoral du 30 mars 2017, demande, en complément à la surveillance des lichens, historiquement réalisée :

- Pour les potagers riverains : une campagne annuelle avec mesure de métaux (Cadmium et plomb) et de poussières,
- Pour le lait : une mesure annuelle de dioxines et furannes pour 3 exploitations riveraines du parc.

Les résultats sont présentés de manière individuelle aux propriétaires riverains pour les résultats qui les concernent directement, et de manière globale lors de la présentation du rapport annuel d'activité en commission de suivi de site.

Le compte rendu des réunions de la commission de suivi de site sont, pour rappel, disponibles sur le site de la préfecture de la Mayenne et l'ensemble des résultats sont à ce jour très inférieurs aux seuils réglementaires.

- Enfin, le site SÉCHÉ est le seul site classé SEVESO « seuil haut », situé sur le territoire (les autres sont situés à GREZ-EN-BOUERE et LIGNIERES ORGERES).

A l'occasion de la prochaine réunion de la CSS, il sera demandé, via la représentation du Conseil Municipal de Changé, à ce que l'entreprise puisse améliorer la lisibilité de son information et son accessibilité en faveur du grand public.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS**



